

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 508 relatif à l'autorisation accordée à M. Fidèle d'occuper une parcelle de terrain dans le lit du fleuve d'Ambouli

n° 508

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; A'u le décret, du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925; Aru la demande formulée le 5 janvier 1949 par M. Fidèle

Vu procès-verbal n°1 en date du 17 janvier 1949 de la Commission de la propriété foncière

Vu le décret, du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur la proposition du commandant de cercle

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 5 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, en date du 13 avril 1949, relative à l'autorisation accordée à M. Fidèle, domicilié à Djibout, d'occuper provisoirement une parcelle d'une superficie de 5 hectares, 8 ares, 80 centiares, située dans le lit du fleuve Ambouli, près du radier de la route de l'Arta. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.